

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 469

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir le mode de scrutin actuel, qui permet l'alternance démocratique tout en évitant de trop grands à-coups qui bloquent durant des mois, la conduite des politiques publiques. En outre, ce mode de scrutin actuel est pleinement accepté par le plus grand nombre de nos concitoyens qui jugent que son changement n'est donc pas la priorité d'aujourd'hui.